

---

## Réponse de l'intimé à la demande

---

La trousse de documents que vous avez reçue est une demande qu'une personne résidant dans un « État pratiquant la réciprocité » adresse au tribunal du Yukon pour qu'il rende une ordonnance.

### Qu'est-ce qu'un « État pratiquant la réciprocité » ?

Le Yukon a signé des ententes avec chaque province et territoire canadien et avec plusieurs pays étrangers concernant l'exécution des ordonnances alimentaires. Chaque signataire représente un « État pratiquant la réciprocité », dont la liste se trouve dans un règlement pris en vertu de la *Loi sur l'établissement et l'exécution réciproque des ordonnances alimentaires*. Lorsque deux territoires accordent la réciprocité, ils reconnaissent les ordonnances alimentaires de l'autre signataire et les ordonnances alimentaires peuvent être rendues, modifiées et exécutées à l'aide de lois d'exécution réciproque. Une personne concernée dans une affaire de pension alimentaire n'est pas obligée de se rendre dans une autre province, un autre territoire ou un autre pays pour qu'un tribunal traite sa demande d'ordonnance.

La personne qui a présenté la demande réside dans un des « États pratiquant la réciprocité ». Un tribunal du Yukon entendra la demande et rendra l'ordonnance.

Dans la plupart des cas, la personne qui présente une demande d'ordonnance dépose une Formule F. Cette formule représente une demande au tribunal de rendre une ordonnance **même si l'intimé ne se présente pas devant un tribunal ou ne fournit pas les documents nécessaires**. Le tribunal **peut** rendre une ordonnance même si vous n'êtes pas présent à l'audience et l'ordonnance sera légale. Si vous souhaitez avoir un mot à dire sur l'ordonnance que le tribunal rendra, il est important de lire attentivement ce Guide et la trousse de documents que vous avez reçue.

\* \* \*

Avez-vous lu les documents reçus? La Formule A présente un résumé de l'objet de la demande du requérant/demandeur.

On vous a signifié un avis d'audience. Cet avis énonce en détail les renseignements et les documents que

vous devez déposer au tribunal dans les 20 jours suivant la signification de l'avis.

La Formule N (*Réponse de l'intimé à la demande*) contient les renseignements se rapportant à votre nom et à votre adresse. La Formule K (*Déclaration financière*) et la Formule L (*Statut de l'enfant et déclaration financière*) contiennent tous les renseignements financiers que vous devez déposer au tribunal.

**Nota** : Vous devrez peut-être fournir d'autres preuves au tribunal si vous contestez la demande. Nous vous recommandons de consulter un avocat.

### Case réservée à l'administration, coin supérieur droit

Il est possible que le tribunal ait inscrit le numéro de dossier du tribunal, l'endroit où le tribunal a siégé et le numéro de l'État pratiquant la réciprocité. Si vous communiquez avec le tribunal, ayez toujours en main le numéro de dossier du tribunal. Si cette case n'a pas été remplie, les numéros se trouvent sur la demande que vous avez reçue. Inscrivez-les sur votre « brouillon ».

### Identification

Deux cases à cocher sont situées dans la partie gauche de la Formule N. Le défendeur coche la première case. La deuxième case est cochée par un organisme concerné par la pension alimentaire. Par exemple, si l'intimé est bénéficiaire de la pension alimentaire et qu'il a cédé ses droits de pension à un bureau des services sociaux, l'organisme pourrait vouloir être présent en cour et recevoir toute ordonnance qui y est rendue.

La personne qui présente une demande d'ordonnance est :

**le requérant** s'il s'agit d'une « première » demande d'ordonnance alimentaire; ou

**le demandeur** s'il s'agit d'une demande de modification d'une ordonnance en vigueur.

Vous êtes **l'intimé**. Vous « répondez » à la demande.

Inscrivez dans la case votre nom, votre adresse et vos numéros de téléphone et de télécopieur. Si vous ne voulez pas que le demandeur connaisse votre adresse à domicile, vous pouvez choisir une autre adresse pour

recevoir les documents. Cochez pour indiquer s'il s'agit de votre adresse, de celle de votre avocat ou de celle d'une autre personne. Le tribunal utilisera cette adresse et ces numéros pour communiquer avec vous et vous envoyer toute correspondance. Cette information fera partie du dossier du tribunal. Si vous souhaitez que votre adresse demeure confidentielle, vous devez préciser une adresse différente où vous pouvez être rejoint.

Vous avez l'obligation de tenir le tribunal informé de tout changement d'adresse. Il est très important que vous avisiez le tribunal de toute modification de vos coordonnées.

**Si vous êtes d'accord et acceptez**

Consultez la Formule A, la demande. Vous verrez au bas de la formule une description du type d'ordonnance demandée à la cour. Êtes-vous d'accord? Si oui, cochez la case à gauche sur la formule N, et l'une des trois petites cases sous cette section. Voici une brève description des choix offerts :

- J'accepte de verser une pension alimentaire.** Cochez cette case s'il s'agit d'une « première » demande d'ordonnance et que vous acceptez de payer. Vous devrez déposer au tribunal une déclaration financière assermentée ou déclarée solennellement même si vous êtes d'accord avec toutes les demandes du requérant ou demandeur. Une Formule K (vierge) et le guide correspondant sont joints à votre trousse. Le tribunal tient compte de votre situation financière pour décider du montant de la pension.
- J'accepte la demande de modification de l'ordonnance – débiteur.** Cochez cette case s'il s'agit d'une demande de modification d'ordonnance déjà rendue et que vous acceptez de payer un montant différent. Vous devez déposer une déclaration financière – une formule vierge est jointe à la trousse.
- J'accepte la demande de modification de l'ordonnance – bénéficiaire.** Cochez cette case si vous êtes le bénéficiaire (vous recevez la pension alimentaire) et que vous êtes d'accord avec la demande de modification d'ordonnance présentée par le *débiteur*. Parce que la cour tient compte de la situation financière du débiteur pour décider du montant de la pension, vous n'avez pas besoin de déposer une déclaration financière.
- Si vous n'êtes pas d'accord.**
- Si vous n'êtes pas d'accord avec la demande, cochez cette case sur votre brouillon de la Formule
- Je me présenterai au tribunal.**  
Si vous n'acceptez pas l'ordonnance demandée, il est sous-entendu que vous irez devant le tribunal. Vous pouvez vous y présenter seul ou être représenté par un avocat. L'audience du tribunal vous permet de vous faire entendre à l'égard de l'ordonnance du tribunal. Encore une fois, il est bon de préciser que si vous ne vous présentez pas devant le tribunal ou si vous ne lui fournissez pas l'information requise, il est possible qu'une ordonnance soit rendue, même si vous n'êtes pas présent. Par conséquent, cochez la case située dans la partie gauche de votre brouillon, puis lisez les descriptions ci-dessous. Vous devrez remplir une ou plusieurs autres formules. Chaque fois que vous cochez une formule, prenez-en note sur votre feuille de travail à la fin du présent Guide.
- Déclaration financière.** La déclaration financière, une formule vierge insérée dans la trousse que vous avez reçue, est presque toujours nécessaire. Le seul moment où elle *n'est pas* requise est lorsque vous êtes le bénéficiaire d'une pension alimentaire et que vous avez accepté de faire modifier une ordonnance alimentaire en vigueur en cochant la troisième case sous la section « Je suis d'accord ».
- Demande de paiement d'une pension alimentaire pour enfants différente de la pension alimentaire pour enfants prévue dans les tables des lignes directrices.** Si vous êtes le payeur de la pension alimentaire et que vous souhaitez payer un montant différent de celui établi dans les tables des lignes directrices, cochez cette case. Vous devrez remplir la Formule I. Le Guide accompagnant la Formule I présente des renseignements supplémentaires sur les lignes directrices en matière de soutien pour enfants.
- Demande d'ordonnance de pension alimentaire pour enfants différente de la pension alimentaire pour enfants prévue dans les tables des lignes directrices.** Si vous êtes le bénéficiaire de la pension alimentaire et que vous désirez recevoir un montant différent de celui établi dans les tables des lignes directrices, cochez cette case. Vous devrez remplir la Formule G. Le Guide de la Formule G présente des renseignements supplémentaires sur les lignes directrices sur les pensions alimentaires pour enfants.
- Demande de dépenses spéciales.** Est-ce que l'intimé ou le payeur a présenté une demande pour

N. Quand l'intimé (vous) n'est pas d'accord, le tribunal a besoin de renseignements supplémentaires, qui seront présentés sur d'autres formules, de sorte que les demandes du requérant/demandeur seront évaluées à la lumière de vos renseignements. Si vous n'êtes pas d'accord, passez à la section suivante.

faire modifier les montants des dépenses spéciales énumérées dans une ordonnance en vigueur? Si oui et si vous n'acceptez pas la modification, cochez cette case et remplissez la Formule H.

- Statut de l'enfant et déclaration financière.** Êtes-vous d'accord avec une demande de pension alimentaire pour un enfant ayant atteint l'âge de la majorité (19 ans au Yukon) **ou** une demande au tribunal de mettre fin à l'ordonnance alimentaire d'un enfant ayant atteint l'âge de la majorité? Si vous n'acceptez pas, cochez cette case et remplissez une Formule L pour chaque enfant ayant atteint l'âge de la majorité.
- Autres.** Il est possible que vous souhaitiez présenter d'autres formules ou documents au tribunal. Énumérez-les dans cette section.

#### « Avocat »

Si vous choisissez de retenir les services d'un avocat pour vous accompagner devant le tribunal, cochez la case appropriée sur votre brouillon de la Formule N. Inscrivez sur les lignes respectives le nom, l'adresse et le numéro de téléphone de votre avocat. Cette information permettra au tribunal de communiquer directement avec lui.

Quand vous aurez fini de remplir votre brouillon de la Formule N, vous saurez quelles autres formules vous devrez déposer avec votre Réponse. Vous trouverez toutes les formules et les guides correspondants sur Internet, à l'adresse <http://www.justice.gov.yk.ca/prog/famjust.html>. Cliquez sur le lien « Séparation et divorce », puis choisissez « Exécution réciproque des ordonnances alimentaires » et imprimez les formules et les guides dont vous avez besoin.

Vous pouvez aussi vous procurer des exemplaires :

1. en les demandant par la poste :  
Exécution réciproque des ordonnances alimentaires  
a/s Programme d'exécution des ordonnances alimentaires  
Services judiciaires  
C.P. 2703 (J-3M)  
Whitehorse (Yukon)  
CANADA Y1A 2C6
2. en personne, en passant au bureau du Programme d'exécution des ordonnances alimentaires (PEOA) à Whitehorse :  
Rez-de-chaussée  
Édifice de droit Andrew-A.-Philipsen  
2134, 2e Avenue
3. en téléphonant au PEOA :  
sans frais, si votre indicatif régional est le 867 :  
1 877 617-5347

À Whitehorse et de l'extérieur du Yukon :  
(867) 667-5437

4. en personne, au greffe de la Cour suprême à Whitehorse :  
Rez-de-chaussée  
Palais de justice  
2134, 2<sup>e</sup> Avenue

Photocopiez chaque formule. Gardez la copie comme brouillon et mettez de côté l'original. Quand vous aurez rassemblé tous les renseignements nécessaires et bien rempli les copies brouillons, vous serez prêt à remplir les formules au net, que vous déposerez ensuite au tribunal.

#### Déclaration sous serment/affirmation solennelle à l'égard des documents

Les formules et les documents présentés au tribunal constituent une preuve. La partie faisant office de serment ou affirmation solennelle se trouve à la fin de la Formule N. Ne la signez pas tout de suite et n'inscrivez pas la date. Lorsque votre trousse de documents est remplie, complète et prête à être déposée, apportez-la chez un avocat ou chez un notaire. Il y a un notaire au greffe de la cour à Whitehorse, de même qu'au bureau de l'autorité désignée au Programme d'exécution des ordonnances alimentaires. La personne qui « accepte votre serment/affirmation solennelle » vous demandera si toute l'information est vraie. Si vous dites oui, vous devrez signer sous votre réponse et l'avocat ou le notaire remplira la partie de gauche et apposera un sceau sur la formule.

Après avoir prêté serment ou affirmé solennellement à l'égard des documents, vous ne devez pas apporter de modification ou ajouter quoi que ce soit à votre demande. Faites deux photocopies de l'ensemble des documents. Présentez au greffe du tribunal à Whitehorse votre exemplaire original assermenté (exemplaire signé en présence d'un avocat ou d'un notaire) et vos autres exemplaires ou envoyez-les par la poste au

Greffe de la Cour suprême  
Palais de justice  
2134, 2<sup>e</sup> Avenue  
Whitehorse (Yukon)  
CANADA Y1A 5H6

Si vous avez reçu l'aide d'un avocat, le personnel de son cabinet se chargera probablement de cette étape.

Vous devez déposer vos documents au plus tard à la date mentionnée dans l'avis du tribunal. Le personnel du tribunal déposera les originaux et vous remettra les copies. Conservez une photocopie pour vos dossiers et apportez-en ou envoyez-en une au bureau de l'autorité désignée au Programme d'exécution des

ordonnances alimentaires. Apportez votre copie à la cour le jour de votre audience.

**Feuille de travail**

En révisant le présent Guide et la Formule N, avez-vous noté les renseignements ou les documents

requis? Prenez-en note sur cette feuille de travail. Après avoir obtenu un document ou effectué une tâche, cochez la colonne « Complété ». Conservez les documents avec le Formule N que vous avez retranscrit au propre.

**Feuille de travail**

Documents à obtenir/ Choses à faire	Complété